

Instrument multilatéral

**Convention
multilatérale pour la
mise en œuvre des
mesures relatives
aux conventions
fiscales pour
prévenir l'érosion de
la base d'imposition
et le transfert de
bénéfices**

Brochure d'information

L'instrument multilatéral

Un tournant dans l'histoire de la fiscalité internationale

"L'adoption de cette convention multilatérale marque un tournant dans l'histoire des conventions fiscales. Nous nous acheminons vers la mise en œuvre rapide des réformes très ambitieuses résultant du Projet BEPS dans plus de 1 200 conventions fiscales à l'échelle mondiale. Cette nouvelle convention évitera aux signataires de devoir renégocier ces conventions, et sera le gage d'une certitude et d'une prévisibilité accrues pour les entreprises et d'un meilleur fonctionnement du système fiscal international au bénéfice des citoyens."



Angel Gurría
Secrétaire Général de
l'OCDE

100-240 milliards USD par an de manque à gagner dû aux pratiques BEPS

Le phénomène d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices (BEPS) réfère aux stratégies de planification fiscale utilisées pour exploiter les brèches et les discordances des règles fiscales actuelles qui permettent à des entreprises de faire « disparaître » leurs bénéfices ou de les transférer artificiellement vers des juridictions où ils ne sont peu ou pas imposés, alors même que ces entreprises y réalisent des activités économiques limitées, voire inexistantes. Ces pratiques induisent un manque à gagner pour les recettes publiques qui représenterait, selon des hypothèses prudentes, 100 à 240 milliards USD par an, soit l'équivalent de 4 à 10 % des recettes issues de l'impôt sur les sociétés dans le monde.

Grâce à leur coopération au sein du Projet BEPS de l'OCDE et du G20, plus de 60 pays ont défini ensemble 15 Actions permettant de lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal, d'améliorer la cohérence des règles fiscales internationales et d'en renforcer la transparence pour les contribuables. Les dirigeants des pays de l'OCDE et du G20, ainsi que d'autres pays, ont appelé instamment à une mise en œuvre rapide de l'ensemble des mesures issues du Projet BEPS. L'Instrument multilatéral (IM) est une réponse à cet appel.

78 Juridictions couvertes +1 200 conventions fiscales appariées

Le 7 juin 2017, des Ministres et autres représentants de haut niveau de plus de 70 juridictions ont participé à la première cérémonie de signature de l'IM à Paris. Lors de cette cérémonie, l'IM a été signé par 67 pays et juridictions, couvrant 68 juridictions de tous les continents et de tous les niveaux de développement. Depuis cette date, 10 juridictions supplémentaires ont signé l'IM.

Les signataires peuvent choisir les conventions fiscales qu'ils souhaitent modifier au moyen de l'IM. Une fois qu'une convention fiscale a été notifiée par les deux parties, elle devient une convention fiscale couverte par l'IM. Les signataires actuels ayant notifié plus de 2 500 conventions fiscales, plus de 1 200 conventions appariées seront modifiées par l'IM.

Le nombre de conventions fiscales qui seront modifiées devrait continuer de s'accroître car d'autres juridictions travaillent activement en vue de signer l'IM.

L'IM entrera en vigueur le 1er juillet 2018.

L'IM : la méthode la plus rapide pour renforcer les conventions fiscales

L'IM permet aux juridictions de mettre en œuvre efficacement des mesures visant à renforcer leurs conventions fiscales existantes, afin de se protéger contre les stratégies d'évasion fiscale qui utilisent de manière inappropriée les conventions fiscales pour transférer artificiellement les profits des entreprises dans des juridictions où ils seront peu ou pas imposés.

Les mesures ainsi mises en œuvre vont mettre fin à l'utilisation abusive des conventions fiscales et aux pratiques de chalandage fiscale, en transposant dans les conventions fiscales existantes les standards minimums adoptés pour s'assurer que ces conventions fiscales soient utilisées conformément à leur objet et à leur but.

L'IM va également améliorer les mécanismes de règlement des différends, conformément aux standards minimums adoptés par plus de 90 pays. De plus, 28 juridictions ont déjà choisi d'introduire une procédure d'arbitrage dans leurs conventions fiscales, ce qui va augmenter la certitude pour les contribuables.



L'IM : de la conception à la prise d'effet

- Février 2013** **Lancement du projet BEPS**
Le 12 février 2013, le rapport [Lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices](#) a été publié, et contenait une recommandation visant à développer un plan d'action pour lutter contre les pratiques BEPS de façon exhaustive.
- Juillet 2013** **Approbation du projet BEPS**
En juillet 2013, le Comité des affaires fiscales (CAF) de l'OCDE a soumis le [Plan d'action concernant le BEPS](#) au G20, identifiant 15 actions à engager afin de lutter de façon exhaustive contre ce phénomène, et fixant des délais pour la mise en œuvre de ces actions.
- Septembre 2014** **Demande d'élaboration de l'IM**
Le 16 septembre 2014, le [Rapport provisoire sur l'Action 15](#) du Plan d'action concernant le BEPS demandait l'élaboration d'un instrument multilatéral destiné à mettre en œuvre les mesures BEPS relatives aux conventions fiscales adoptées au cours des travaux sur le BEPS pour modifier les conventions fiscales bilatérales.
- Février 2015** **Début des négociations sur l'IM** par le Groupe ad hoc composé de plus de 100 juridictions
À partir du rapport provisoire sur l'Action 15, un [mandat](#) visant à mettre en place un Groupe ad hoc chargé d'élaborer un instrument multilatéral a été établi par le CAF en février 2015 et approuvé par les ministres des Finances et gouverneurs de banque centrale des pays du G20, auquel pourraient participer tous les pays intéressés sur un pied d'égalité.
- Octobre 2015** **Adoption du paquet BEPS** ; déjà adopté par plus de 110 juridictions
Le 5 octobre 2015, l'[Ensemble des rapports BEPS de l'OCDE et du G20](#) final a été publié, puis entériné par les [ministres des Finances et dirigeants des pays du G20](#), prévoyant des rapports pour chacune des 15 actions identifiées dans le Plan d'action concernant le BEPS.
- Novembre 2016** **Adoption de l'IM et de la Note explicative** par plus de 100 juridictions
Le 24 novembre 2016, le Groupe *ad hoc* a achevé les négociations et adopté le [texte](#) de l'IM ainsi que la [Note explicative](#) qui l'accompagne.
- Juin 2017** **Première cérémonie de signature de haut niveau** avec plus de 70 gouvernements participant
Le 7 juin 2017, la première cérémonie de signature de haut niveau s'est tenue à Paris.
- EN COURS** **Signature de l'IM par d'autres juridictions**
L'IM reste ouvert à la signature et une dizaine de juridictions ont déjà signé l'IM depuis la première cérémonie de signature.
- 2017 et au-delà** **Les signataires déposent leur instrument de ratification** après avoir accompli leur procédure interne
Complétion des étapes requises par plusieurs autres juridictions actuellement en voie de signer l'IM.
 - Les Signataires ratifient l'IM conformément à leur système juridique et à leur procédure interne.
 - L'Instrument multilatéral entrera en vigueur le 1er juillet 2018 (le premier jour du mois suivant trois mois après le dépôt du cinquième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation).

La préparation de textes de synthèse des conventions fiscales modifiées par l'IM par différentes juridictions (que ce soit une exigence légale nationale ou pour garantir la clarté et la transparence pour les administrations et les contribuables).

Principales caractéristiques

Juridictions impliquées



- Instrument élaboré par un Groupe ad hoc réunissant plus de 100 juridictions
- Signé par des pays développés et en développement partout dans le monde
- Instrument pouvant être signé par tout pays

Mesures incluses



- L'Instrument contient des mesures contre les [dispositifs hybrides](#) (Action 2) et l'[utilisation abusive des conventions fiscales](#) (Action 6), une révision de la définition d'[établissement stable](#) (Action 7) et des mesures destinées à améliorer l'efficacité des [procédures amiables](#) (Action 14), incluant des dispositions sur l'arbitrage

Conventions fiscales couvertes



- Les Parties peuvent sélectionner les conventions qui seront modifiées par l'IM
- Les Parties restent libres de modifier ultérieurement leurs conventions fiscales modifiées par l'IM au moyen de négociations bilatérales

Flexibilité



- Flexibilité quant aux moyens de se conformer aux standards minimums adoptés dans le cadre du Projet BEPS se rapportant à l'utilisation abusive des conventions et au règlement des différends
- Possibilité de ne pas appliquer des dispositions qui ne correspondent pas à un standard minimum du Projet BEPS
- Possibilité d'appliquer des dispositions facultatives ou alternatives lorsqu'il existe plusieurs solutions possibles au phénomène de BEPS

Clarté et transparence



- Une Note explicative est disponible et des documents d'informations seront préparés
- Notifications des Conventions fiscales couvertes, des réserves, des options et des dispositions existantes concernées (Positions sur l'IM) pour identifier les modifications. La Position sur l'IM de chaque juridiction est disponible sur le site internet de l'OCDE
- Base de données pour l'appariement de l'IM qui présente des projections sur la façon dont l'IM modifie une convention fiscale couverte spécifique en appariant les informations contenues dans les positions sur l'IM
- Diagrammes interactifs sur chacun des principaux articles de l'IM ainsi qu'une boîte à outils pour l'application

Langues



- Les versions anglaise et française font foi
- Les traductions sont élaborées par différents pays et sont publiées sur le site Internet de l'OCDE (oe.cd/mli)

Signataires et membres du Groupe

Juridictions couvertes par l'IM au 24 janvier 2018

Afrique du Sud	Fidji	Mexique
Allemagne	Finlande	Monaco
Andorre	France	Nigeria
Argentine	Gabon	Norvège
Arménie	Géorgie	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pakistan
Autriche	Guernesey	Panama
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Île de Man	Portugal
Bulgarie	Inde	République tchèque
Burkina Faso	Indonésie	Roumanie
Cameroun	Irlande	Royaume des Pays-Bas (y compris Curaçao)
Canada	Islande	Royaume-Uni
Chili	Israël	Saint-Marin
Chine (y compris Hong Kong)	Italie	Sénégal
Colombie	Jamaïque	Serbie
Corée	Japon	Seychelles
Costa Rica	Jersey	Singapour
Côte d'Ivoire	Koweït	Slovaquie
Croatie	Lettonie	Slovénie
Chypre	Liechtenstein	Suède
Danemark	Lituanie	Suisse
Égypte	Luxembourg	Tunisie
Espagne	Malaisie	Turquie
Fédération de Russie	Malte	Uruguay
	Maurice	

Autres membres du Groupe ad hoc sur l'IM

Albanie	Guatemala	Papouasie Nouvelle-Guinée
Algérie*	Haïti	Pérou
Arabie saoudite	Îles Marshall	Philippines
Azerbaïdjan	Jordanie	Qatar
Bahreïn	Kazakhstan*	République démocratique du Congo
Bangladesh	Kenya	République dominicaine
Belize	Lesotho	Soudan
Bénin	Liban*	Sri Lanka
Bermudes	Liberia	Swaziland*
Bhoutan	Maroc	Tanzanie
Bosnie-Herzégovine	Mauritanie	Thaïlande
Brésil	Moldavie	Ukraine
Brunei Darussalam	Mongolie	Viêt Nam
Émirats arabes unis	Oman*	Zambie
Estonie*	Ouganda	Zimbabwe
États-Unis		

Organisations participantes en qualité d'observateurs

- Association des dirigeants des administrations fiscales des pays islamiques (ATAIC) ;
- Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF) ;
- Commonwealth Association of Tax Administrators (CATA) ;
- Centre interaméricain des administrations fiscales (CIAT) ;
- Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales (CREDAF) ;
- Fonds monétaire international (FMI) ;
- Groupe de la Banque mondiale (GBM) ;
- Organisation intra-européenne des administrations fiscales (IOTA) ;
- Union européenne (UE)

* Ces juridictions ont exprimé leur intention de signer l'IM.

Six questions sur l'IM

Comment l'Instrument multilatéral contribue-t-il à lutter contre le BEPS ?

L'utilisation abusive des conventions fiscales est à l'origine de nombreuses pratiques de BEPS. L'IM transpose les mesures BEPS relatives aux conventions fiscales dans les conventions fiscales bilatérales existantes afin de lutter contre ce phénomène. Il le fait en modifiant les conventions fiscales de façon synchronisée et efficace et en mettant en œuvre les mesures relatives aux conventions fiscales élaborées au cours du Projet BEPS visant à empêcher [l'utilisation abusive des conventions](#), améliorer le [règlement des différends](#), prévenir l'évitement artificiel du statut d'[établissement stable](#) et neutraliser les effets des [dispositifs hybrides](#).

Quelles sont les juridictions signataires ?

En date du 24 janvier 2018, l'IM a été signé par 76 signataires, couvrant 78 juridictions. Certaines juridictions ont aussi fait une déclaration exprimant leur engagement à signer l'IM, et plusieurs juridictions poursuivent actuellement leur préparation pour signer l'IM. Pour consulter la liste actualisée des Signataires, voir oe.cd/mli.

Comment savoir si une convention fiscale existante est modifiée par l'Instrument multilatéral ?

L'IM modifie les conventions fiscales qui sont des « Conventions fiscales couvertes ». Une Convention fiscale couverte désigne un accord conclu en vue d'éviter la double imposition en vigueur entre des Parties à l'IM et pour lequel les deux Parties ont notifié au Dépositaire leur souhait que cet accord soit couvert et modifié par l'IM. Pour consulter les listes des conventions fiscales notifiées d'une juridiction, voir les Positions sur l'IM à l'adresse oe.cd/mli.

Les Signataires peuvent-ils choisir d'appliquer certaines dispositions de l'Instrument ultérieurement ?

La Position de chaque Signataire sur l'IM reflète les conventions fiscales notifiées en vue d'être couvertes, les options choisies et les réserves formulées. Même après signature ou ratification, les Signataires et les Parties peuvent choisir d'adhérer à des dispositions facultatives. Par exemple, 28 Signataires ont déjà choisi de mettre en œuvre l'arbitrage, mais les autres Signataires peuvent choisir d'appliquer les dispositions relatives à l'arbitrage ultérieurement.

Quand les modifications prendront-elles effet ?

Début 2019, les premières modifications aux conventions fiscales couvertes prendront effet. La date de prise d'effet des modifications pour une convention fiscale spécifique dépend du moment où les Signataires parties à l'IM auront complété leur procédure interne de ratification respective.

Les Signataires informeront l'OCDE lorsqu'ils auront complété leur procédure interne de ratification. À titre de Dépositaire pour l'IM, l'OCDE suivra l'avancement des procédures de ratification complétées par les Signataires de l'IM et rendra publique toute information pertinente relative à la prise d'effet des dispositions de l'IM.

Quelle sera l'aide apportée par l'OCDE ?

Le Secrétariat de l'OCDE élabore actuellement des outils et des orientations sur l'IM. Des diagrammes interactifs sur chacun des principaux articles de l'IM et la boîte à outils sur l'application de l'IM (qui inclue une base de données d'appariement faisant des projections des effets de l'IM) sont déjà disponibles à l'adresse oe.cd/mli

Pour plus de questions fréquemment posées, allez sur oe.cd/mli.



**Photo de groupe des signataires participant à la Cérémonie de signature de l'IM
ayant eu lieu le 7 juin 2017 au siège de l'OCDE à Paris**

✉ multilateralinstrument@oecd.org

🌐 <http://oe.cd/MLI>

🐦 @OECDtax